

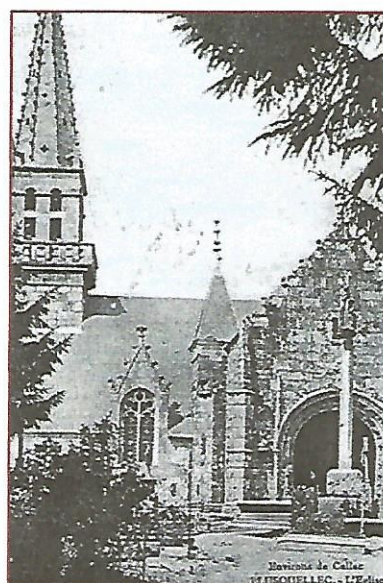
# Claude Quénechdu

« Un personnage hors du commun oublié de l'histoire  
Un soldat de l'An II... »

Il est d'usage de citer la société bretonne de la fin du 18<sup>e</sup> siècle comme « une société à acculturation faible à l'écrit où l'alphabétisation est retardataire...<sup>1</sup> ». Ce jugement doit être nuancé par quelques exceptions notoires et c'est la raison qui m'a incité à publier deux lettres, écrites dans des circonstances exceptionnelles, par le citoyen Claude Quénechdu, cultivateur à Callac en 1811.



L'église de Plusquellec



## Son parcours

Claude Quénechdu naît à Kerdiriou en Plusquellec le 7 mars 1769. Ses parents, Claude Quénechdu et Jeanne Thomas, font partie des paysans aisés de la paroisse. La famille compte quelques prêtres de bonne renommée : le vieil oncle Pierre Quénechdu signe les registres paroissiaux pendant plus de soixante ans, de 1660 à 1720 – un record de longévité –, et un autre Pierre Quénechdu dit « le Jeune », desservant la paroisse, meurt à 41 ans en 1708. Du côté maternel, sa grand-mère Françoise Guézennec a, dans sa lignée, trois oncles prêtres avant 1700 : Jean, Jacques et Jérôme Guézennec.

Sur les recommandations de Guillaume-Armand Floyd, recteur de Plusquellec, il rejoint en 1781 ou 1782 le collège de Quimper<sup>2</sup>. Celui-ci, de grande

<sup>1</sup>Jean Meyer, *Le notaire rural*, p. 10. Les actes notariés, source de l'« Histoire sociale du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », actes du colloque de Strasbourg, mars 1978, librairie Istra

<sup>2</sup>Le collège de Quimper était dirigé à cette époque par l'abbé Claude Le Coz, qui fut élu évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine le 28 février 1791 et député du même département à l'Assemblée nationale le 10 avril 1791

réputation, n'est plus tenu par les jésuites depuis leur interdiction d'enseigner par le Parlement en 1762. Il se trouve en classe de rhétorique dans l'année 1788, comme il le dira plus tard dans sa lettre. Cette formation n'est pas exceptionnelle à l'époque, il ne fait que suivre, à quelques années d'intervalle, son petit-cousin de douze ans son aîné, François Abgrall. Celui-ci, fils de Charles Abgrall et de Jacqueline Quénechdu, également né à Plusquellec, en 1757, est déjà avocat à Quimper et il sera élu député du Finistère au Conseil des Cinq-Cents, le 1<sup>er</sup> prairial de l'An VII, totalement ignoré de sa paroisse.

Claude Quénechdu rentre à Plusquellec en 1789, ses études terminées. En avril 1790, nous le retrouvons greffier, il rédige la liste des citoyens actifs de la municipalité de Plusquellec pour la formation du département. Au mois de juin 1791, lorsque les rumeurs de guerre commencent à circuler après la fuite du roi Louis XVI à Varennes, la Constituante décide que des bataillons de « volontaires » seraient formés avec des hommes tirés au sort parmi

les Gardes nationaux. Claude Quénechdu, accompagné de Nicolas et Yves-Marie Guyot de Callac et d'Yves Brossard de Duault, est affecté sous le n° 128 le 18 septembre 1791 au 4<sup>e</sup> bataillon de la Garde nationale<sup>3</sup>. Ils rejoignent Rostrenen, puis le bataillon est formé à Saint-Brieuc.

### Claude aux armées

Claude est un jeune homme d'une belle prestance, d'une taille supérieure à la moyenne, il mesure 5 pieds, 4 pouces et 6 lignes, soit 1,76 mètre environ<sup>4</sup>.

Sur 60 bataillons, 16 seulement peuvent être organisés, ces troupes « *médiocres* » élisaient leurs cadres et étaient distinctes de l'armée de ligne et portaient un uniforme différent, Claude Quénechdu se retrouve ainsi élu par ses pairs, capitaine de la 5<sup>e</sup> compagnie du 4<sup>e</sup> bataillon des Volontaires des Côtes-du-Nord.

Notre capitaine est toujours sous les armes lorsque la Législative déclare le 11 juillet 1792 « la Patrie en danger » et ordonne la levée de 50 000 hommes nouveaux de la Garde nationale. Ces « volontaires » de l'An I ne furent pas non plus incorporés à l'armée de ligne. La loi les autorisait à quitter les armées au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, beaucoup rentrèrent dans leur foyer dès la fin de 1792.



*Soldat de l'an II*

<sup>3</sup>Documents administratifs et judiciaires de la période révolutionnaire (1790-1800), Archives départementales des Côtes-d'Armor, cote 1L, art. 671

<sup>4</sup>Mesures anciennes: 1 pied = 33 cm, 1 pouce = 27,7 mm, 1 ligne = 2,25 mm

Claude Quénechdu dut en profiter car les gendarmes de Callac durent se rendre à Plusquellec le 20 octobre 1793 afin de porter une réquisition aux citoyens Claude Quénechdu de Kerdiriou, Corentin Beaudoin de Lestrédiec et Mathieu Le Bourhis de Hellaouet avec ordre de se rendre à Callac, puis de se diriger sur Corlay et Rostrenen.

Il reste au 4<sup>e</sup> bataillon de 1792 à Thermidor de l'An IV (fin juillet 1796), date à laquelle il est démissionné par le général Hoche, mais nous n'en connaissons pas la raison. Ces bataillons de volontaires ont laissé peu d'archives et il est difficile de suivre les pérégrinations de Claude pendant ces quatre années. D'après les généraux sous lesquels il sert, nous pouvons le suivre dans l'armée de l'Ouest avec laquelle il combat à Nantes, Torfou et Pontorson contre les Vendéens.



*Sceau du 4<sup>e</sup> bataillon des Volontaires des Côtes-du-Nord<sup>5</sup>*

Claude Quénechdu revient donc à Plusquellec vers la fin de juillet 1796 sous le Directoire et au cours de la Constitution de l'An III. Il a maintenant 27 ans révolus et convole en justes noces à Callac, le 3 Fructidor An V (21 août 1797) avec Anne-Marie-Yvonne Huitorel et vient s'établir à Restellou-Tanguy, distant d'un kilomètre et demi à vol d'oiseau de son village d'origine, Kerdiriou. Il fait profession de cultivateur et nous le retrouvons en 1803 à la municipalité de Callac. Il est électeur au collège d'arrondissement aux élections de l'An XI et est mentionné comme militaire, agent et adjoint municipal, marié avec trois enfants. Ses revenus annuels sont évalués à 30 000 francs<sup>6</sup>. Peu après, ses états de service lui font obtenir un poste de receveur de contributions directes, poste plus qu'honorifique qui lui fait franchir une autre étape dans l'échelle sociale. Lors de la vente des biens natio-

<sup>5</sup>Archives municipales de Guingamp, VI-DL

<sup>6</sup>Archives nationales, Caran, Paris. Élections, cote F/lc/III/CdN

naux, il représente la municipalité au cours de la vente du convenant du manoir de Kernormand à Yves-Guillaume Gouranton, tenancier du lieu.

### Le retour à la vie civile

Mais Claude avait-il pris quelques mauvais penchants aux armées ou des déboires conjugaux l'avaient-ils poussé à la boisson ? Nul ne le sait, mais son comportement apparaît de plus en plus anormal au cours de l'année 1810. Les crises d'éthylisme alternent avec des accès de démence aigus. À Saint-Brieuc, début décembre 1810, on le retrouve parcourant les rues dans le plus simple appareil. Il est enfermé à la maison d'arrêt et libéré le 10 janvier 1811, après avoir retrouvé la raison<sup>7</sup>.

Rentré à Callac, il rechute peu après ; il est accusé de menaces de mort et de tentative d'incendie envers son beau-frère Huitorel. Avec une hache, il se porte au domicile de celui-ci à Restellou, il jure de lui donner la mort et dans un de ses accès, il casse porte et fenêtres. Averti par les voisins proches, le maire de Callac, Jérôme-Alexandre Guiot<sup>8</sup> demande au chef de la gendarmerie de se rendre maître du forcené et de le conduire, en premier lieu, à la maison d'arrêt 10. Puis le lendemain 25 janvier 1811, Claude Quénechdu est transféré à la prison de Guingamp où il demeure jusqu'à la fin du mois d'août de la même année.

Mais laissons maintenant le soin à Claude de nous faire part, dans sa première lettre, de son malheur et de tenter ainsi d'atténuer la triste impression laissée par son attitude précédente.

Comme le dit si bien M. Le Gorrec, secrétaire général de la préfecture, dans une lettre adressée au ministre de la Justice le 13 septembre 1811 : *« Un homme dans la force de l'âge, ayant un excellent fonds d'éducation et d'instruction et joignant à cet avantage celui d'appartenir à une famille honnête... »*

### Première lettre<sup>9</sup>

*« Éclairer une faction, c'est la vaincre. »*

**« Monseigneur, son excellence le Ministre de la Justice,**

*« C'est un père de famille, c'est encore un malheureux patriote qui jadis a eu l'honneur de bien mériter*

<sup>7</sup>Archives nationales, Caran, Paris. Justice, cote BB/18/255 (A4 1028)

<sup>8</sup>Guiot, Jérôme-Alexandre (Botmel – Callac, 26 janvier 1760), fils de Nicolas Guiot, originaire de Soissons-en-Champagne, et de Marie-Yvonne Bossard. Avocat, puis notaire, élu député au conseil des Cinq-Cents le 26 Germinal de l'An VI. Maire de Callac de 1803 à 1814. Célibataire et grand acheteur de biens nationaux

<sup>9</sup>La maison d'arrêt de Callac se trouvait à cette époque sur Le Martray (place du Centre, attenante au cabinet des poids où elle faisait partie des Halles)

*de la patrie et de ses infortunés camarades, c'est un capitaine de l'armée de l'Ouest, qui ose recourir à la source même de la justice de Sa Majesté Impériale contre l'oppression de ses ennemis. « Ai-je assez souffert, ai-je assez comprimé une juste récrimination ? Il y a cinq mois que privé de mes enfants, je traîne dans la prison ma pénible existence. Une ligue s'est formée contre moi : cette ligue existe à Callac, commune de mon habitation ; elle se compose d'individus vingt fois plus criminels que le malheureux Even<sup>10</sup>. Elle a tout corrompu autour de moi, mes domestiques, mes voisins, mon épouse. J'ai vécu environné de mille pièges, de mille ennemis ; j'ai depuis trois ans souffert mille morts par des tortures réelles et par des calomnies...*

*« Enfin, le 23 janvier dans la nuit, une nouvelle mine pratiquée pour ma perte fut jugée mûre pour l'explosion.*

*« Ma femme et ma servante avaient de nuit déserté mes quatre enfants couchés au lit. En rentrant chez moi à 9 h 30, j'ai la douleur de voir mon ménage ainsi abandonné. J'étais encore percepteur. Je trouve le cas extraordinaire, j'interroge ma fille âgée de douze ans, elle ne savait point ce que sa mère et la servante étaient devenues.*

*« Je crus devoir aller les chercher, je m'adresse en les cherchant dans le village, chez la sœur de ma femme où je soupçonne qu'elles étaient. Le maître du logis, mon ennemi public et mon assassin, refuse d'ouvrir. Ce refus à ma juste demande suffit dans la circonstance pour exciter ma colère, mon indignation. Je donne dans la fenêtre et je brise d'un coup de bâton plusieurs carreaux à vitres.*

*« Après cette triste vengeance de l'affront que je recevais et à l'injustice du perfide receleur, je rentrais chez moi, me renfermant avec mes enfants dans l'asile sacré. J'eus la bonté de laisser la porte ouverte, c'est-à-dire non barrée, croyant que les femmes eussent rentré ; vaine attente, je couchais seul avec mon fils et n'eus pas même l'avantage de revoir le lendemain madame mon épouse. J'eus lieu de croire qu'elle était allée avec son beau-frère délibérer avec le maire de Callac. Environ les quatre heures de l'après-midi du 24 janvier, je vis, non sans quelques surprises, entrer dans ma maison deux gendarmes. Ils déclarèrent qu'ils étaient venus m'arrêter ; requis de me faire connaître par ordre de qui, ils firent quelques difficultés de le faire connaître ; enfin ils exhibèrent un ordre signé Guiot, maire, et au même moment, l'un d'eux nommé Delvallée m'assomme à coup de crosse de fusil et me repousse de cette manière atroce hors de ma maison. Il y a témoins suffisants de ce fait : les nommés Jacques Le Coz et Toussaint Le Goff, l'aînée et la troisième de mes filles étaient présents. Les deux gendarmes m'emmenèrent sans résistance à Callac où ils me tinrent dans une chambre de*

<sup>10</sup>EVEN, Joseph-Laurent (Botmel – Callac, 10 août 1765), maire de Callac de 1814 à 1828, compromis dans le complot de Georges Cadoudal contre Napoléon en 1804, acquitté mais placé en résidence surveillée à Bar-sur-Aube de 1804 à 1812

la caserne, les menottes aux mains. Le lendemain 25 janvier, ils m'emmenèrent à Guingamp, la chaîne par le corps et attaché à mon cheval comme le plus scélérat de tous les hommes. Incarcéré à Guingamp, je patientais durant huit jours, sans recevoir nulle consolation du dehors, à la seule exception que j'avais été interrogé. Au bout de huit jours, la fièvre ou l'indignation me prit. J'accusais les autorités de Guingamp d'injustice et de complicité avec les chouans de Callac. Je déchirais mes vêtements en invoquant la justice du ciel et celle de l'Empereur, de Bonaparte, le plus grand des héros que la vertu ait suscité d'entre les mortels.

« Les complices des Barr<sup>11</sup>, des sans-souins (?), des Georges<sup>12</sup>... ont ainsi traité Quénechdu (depuis septembre 1792, capitaine au 4<sup>e</sup> bataillon des Côtes-du-Nord jusqu'au mois de Thermidor de l'An IV) ayant depuis son retour des armées constamment exercé des fonctions publiques et sans reproche à l'égard de ces fonctions.

« Quénechdu connu jadis avantageusement, ils l'ont assassiné, garrotté, la chaîne en croix par la poitrine et par les épaules qui portèrent dignement les honneurs de l'épaulette et qui font toujours les épaules d'un grenadier français.

« Monseigneur, j'ai depuis le mois de janvier manifesté mon vœu de voir mon fils encadré aux jeunes soldats de mon Empereur. Mon fils est mon unique garçon, le don doit être agréable à sa Majesté...

« Je le supplie par son propre fils et par le mien et par nos amis morts aux fossés de l'honneur de l'Armée impériale, à genoux et devant Dieu, je le supplie de vouloir connaître ces crimes qui me concernent et à rendre justice à un opprimé dévoué à son service et que ces scélérats ne haïssent que parce qu'ils n'ont pu le corrompre.

« Monseigneur

« Depuis cinq mois bientôt complets, je souffre dans une prison, victime innocente du despotisme du sieur Jérôme-Alexandre Guiot, maire de Callac. « Que n'avais-je pas souffert précédemment de son infatigable persécution ? Que ne puis-je rendre le tableau de mes malheurs, sensible à mes frères d'armes, aux Français, à notre Empereur ?

« Le paysan du Danube fut écouté au Sénat romain ; je suis un cultivateur assez connu dans mon département et dans le Finistère, mes frères d'armes m'accordaient du courage et de la bravoure. J'étais en 1788 premier en rhétorique du collège de Quimper.

« Si mon Empereur m'accordait de le voir, il comblerait mes vœux.

« J'aspire encore à le servir, à mourir à son service en lui recommandant mon fils par l'effusion de mon sang au champ d'honneur.

« Daignez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement et de ma parfaite soumission aux lois et aux ordres du Gouvernement français.

« J'ai l'honneur d'être le citoyen Quénechdu, « cultivateur né à Plusquellec le 7 mars 1769.

« PS. En 1793, j'écrivis au gouvernement sur la descente en Angleterre. On ne s'est avisé que depuis peu de vouloir me faire passer pour imbécile.

« Cette assertion est du sieur maire de Callac, qui avoue ingénument avoir oublié son latin.

« J'ai servi sous les généraux Canclaux, Tribut, Bouret, Duflô, Beaupuy, Beuregard...



Signature de Claude Quénechdu

Nous voyons, par cette lettre, que Claude Quénechdu possède et manie sa seconde langue avec une dialectique implacable, que serait à notre époque bien incapable d'égaliser la plupart de nos concitoyens ; rappelons, pour bien situer l'événement, que nous sommes en 1811.

Le sieur Quénechdu est interrogé le 6 avril et jugé une première fois le 1<sup>er</sup> mai 1811. Les conclusions sont accablantes pour lui ; il apparaît qu'il est loin de jouir de la plénitude de sa raison. Mais quand on sait combien est ténu le lien qui délimite la frontière de la normalité, on reste songeur sur les conclusions de ce jugement.

Puis, sur une déposition unanime de sept témoins dont nous ignorons les noms, ceux-ci déclarent « que le sieur Quénechdu a donné dans divers lieux, circonstances et époques, des marques évidentes de démence et de fureur, depuis les trois dernières années, poussant le délire jusqu'à vouloir incendier sa maison, attenter à ses jours et à ceux des personnes qui l'approchaient ».

Le conseil de famille, réuni sous la présidence du maire Jérôme-Alexandre Guiot, décide unanimement de son interdiction d'exercer ses droits. Le jugement a lieu à Guingamp, le 9 juillet 1811<sup>13</sup> dans lequel M. le substitut Beaudoin du tribunal impérial considère que l'inculpé se trouve sous le coup de l'article 48 9 du Code Napoléon : « Le majeur, qui est dans un état habituel d'imbécillité, de démence et de fureur, doit être interdit, même lorsque cet état présente des intervalles lucides... » Le jugement est prononcé sans que M. Laler, le défenseur de Claude, ne plaide ; il est condamné en ces ter-

<sup>11</sup>LE PEIGE D'ORSENNE, Jean-François, dit « Debar » (Concarneau, 1761), chef chouan tué à l'île d'Houat en novembre 1812

<sup>12</sup>CADOUDAL, Georges (Kerléano (56), 1<sup>er</sup> janvier 1771), chef chouan, organisateur d'un complot contre Napoléon avec Moreau et Pichegru en 1803. Il fut arrêté et guillotiné en 1804

<sup>13</sup>Archives départementales des Côtes-d'Armor, « Minutes et jugements », Greffe Civil de Guingamp, Justice

mes : « Le tribunal a donné de fait, faute de conclure et de plaider, que le sieur Quénechdu est interdit de l'administration de ses biens et de sa personne... » Le conseil de famille réuni comme sa femme, Anne Huitorel, tutrice de la famille.

Claude Quénechdu est conduit et enfermé à la maison de force de Saint-Méen à Rennes le 15 août 1811 d'où sa deuxième lettre aux propos plus décousus.

### Deuxième lettre<sup>14</sup>

« Saint-Méen, le 16 août 1811.

« Quénechdu, capitaine du 4<sup>e</sup> bataillon des Côtes-du-Nord. « Percepteur de contributions directes et cultivateur

« À Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Justice. Grand-Juge.

« Monseigneur,

« Pour que notre auguste empereur et le gouvernement français aient connaissance à quel point l'on peut abuser de la loi, il importe, je pense, que ma translation à Paris soit ordonnée. J'arrive de hier dans cette maison de réclusion, de la prison de Guingamp, département des Côtes-du-Nord. Le tribunal de cette ville par jugement du 9 juillet m'ayant déclaré imbécile et interdit à l'administration de ma personne et de mes biens, le juge de paix de Callac indique n'avoir jamais obtenu cette place importante, m'a fait transférer ici de concert avec une femme dont lui et le maire Jérôme-Alexandre Guiot, ont égaré la confiance, corrompu l'innocence et perdu la réputation...

« Je m'arrête par décence et pour abréger ; plein de confiance dans le Ministre que j'implore pour la punition de grand crime. S'il faut un exemple à la France pour apprendre à ne point abuser ces lois et de ses mœurs et des pouvoirs qui en dérivent, il ne pourra jamais se présenter une plus belle occasion. « Je suis père de quatre enfants dont un seul mâle ; et j'ai été chassé de ma maison par un infâme célibataire. Dans les premiers jours de mon emprisonnement, sachant les desseins de mes ennemis, qui étaient de me priver de la liberté, après avoir attenté à ma vie et à la douceur d'élever moi-même mes enfants et surtout mon fils, j'offris ce cher enfant à mon Empereur, afin qu'il fût imbu de bonne heure des principes qui doivent former un bon citoyen... et le magistrat auquel ma lettre fut adressée, en argumenta comme d'une preuve non équivoque de folie...

« Ah ! Que n'est-elle plus générale ma démence prétendue !... Le monstre qui vient opiniâtrement me faire passer pour un furieux sire. Encore qu'il ait eu le titre de législateur, il sait bien lui-même que le jour où il obtint le nombre de voix nécessaire alors pour conférer ce titre, je méritais plus que lui les suffrages de mes concitoyens.

« Il sait bien, le fourbe et cauteleux Alexandre que, si je suis coupable d'un crime, c'est de n'avoir point d'ambition.

« À ce titre, Monseigneur, un cultivateur, un capitaine, un bon citoyen français, né Breton, peut-il raisonnablement espérer de voir les traits chéris de sa Majesté Napoléon.

« Puis-je en avoir le bonheur et paraître digne de mourir pour son service ?

« Veuillez, Monseigneur, lui soumettre une offre de service et les vœux ardents que mon âme entretient constamment pour la Diurnité (?) de son règne, pour le service de ses armes et pour le bonheur de sa majesté, duquel dépend celui de la famille impériale, de la France entière et la paix générale digne objet des travaux et de la méditation du plus grand des hommes et du premier des Empereurs.

« Salut et Fidélité inviolable,

« Le citoyen Quénechdu Claude.

« P.S. Je suis si convaincu de la nécessité d'obéir aux lois, que je me fais soumis à l'exil que je n'ai point mérité mais j'ai tant de confiance en la bonté de ma cause et dans mon innocence que je provoque le regard perçant de l'Aigle.

« C. Quénechdu

« (Olim Centurio)<sup>15</sup>

« J'ai cru qu'à l'aide d'une machine l'on aurait pu mieux qu'avec des échelles parvenir au sommet des remparts à Cadix et Gibraltar.

« *Inspectura domos, venturaque desupor urbi* « *Virgilius, ancis*<sup>16</sup> »

### Une fin tragique

À la lecture de cette deuxième lettre, nous remarquons que Claude Quénechdu trouve, en la personne du maire de Callac, Jérôme-Alexandre Guiot, un adversaire déclaré, coupable à ses yeux de son enfermement. Quelles qu'aient été les relations entre les Quénechdu et les Guiot, Yves-Marie, le frère de Jérôme, fut son compagnon d'armes en 1792 et Fleurie-Françoise, leur sœur, témoin du mariage de Claude en 1797. L'écart social était relativement important entre cette famille de paysans aisés de Plusquellec et la famille de notables callacois, arrivés de Champagne en 1750 dans les bagages des armées royales.

Ces deux lettres citées parviennent en septembre 1811 sur le bureau du ministre de la Justice, le Grand Juge, duc de Massa<sup>17</sup>. Celui-ci approuve la décision du tribunal de Guingamp en date du 9 juillet et classe l'affaire.

<sup>15</sup>« Olim Centurio, locution latine : « Ancien centurion »

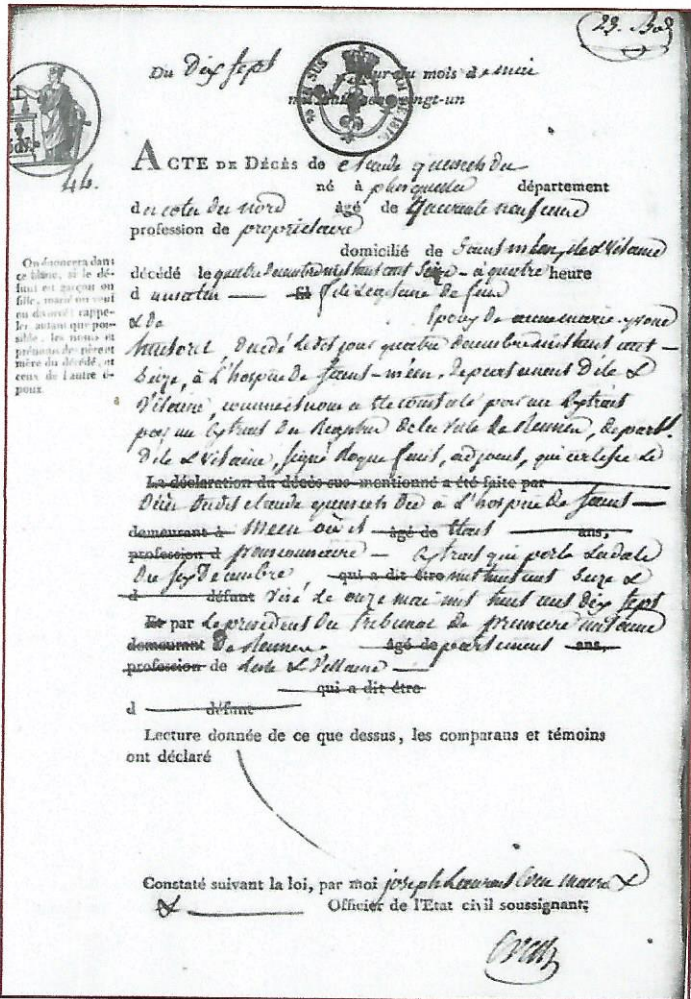
<sup>16</sup>« Virgile », *Enéide*, livre H, vers 47. Jean Perret, éd. Les Belles Lettres, Paris, 1977, p. 40. – Pour épier nos maisons et pénétrer d'en haut, en notre ville... » Lacoön s'inquiète et demande aux Troyens de se méfier de ce stratagème (cheval de Troie)

<sup>17</sup>RÉGNIER, Claude Ambroise (1736-1814), duc de Massa-Carrara, grand juge de 1803 à 1813. Louis Grégoire, Dictionnaire encyclopédique et bibliographique, Éditions Garnier Frères, Paris, 1850

Claude Quénechdu reste enfermé à l'hospice de Saint-Méen de l'année 1811 au 4 décembre 1816, date à laquelle il décède à l'âge de 47 ans, oublié de tous.

Il est à remarquer que le décès ne sera reporté sur le registre de Callac que le 17 mai 1821, soit cinq ans après sa mort et comble d'ironie, l'officier d'état civil n'est autre que Joseph-Laurent Even, qui avait succédé à Jérôme-Alexandre Guiot dans les fonctions de maire en 1814, au décès de ce dernier. Il est à noter que la profession mentionnée de Claude est celle de propriétaire...

Ainsi se termine cet épisode qui agita, en son temps, la vie tranquille de la petite ville de Callac.



Claude Quénechdu décède le 4 décembre 1816 à la maison de force de Saint-Méen à Rennes. Son décès ne sera reporté sur le registre de Callac que le 17 mai 1821

## Conclusion

Que pouvons-nous constater après le récit de notre personnage, son entrée dans la vie, sa naissance, son milieu de paysan breton sous la férule de gens d'église, ses engagements d'adulte et sa fin plutôt tragique.

Ainsi nous avons vu sa formation d'homme, à commencer par le dépaysement du jeune Claude au collège de Quimper, dans un milieu plutôt réservé aux fils d'hommes de loi, de bourgeois aisés et de nobliaux, une sorte de patriarcat urbain, qui détiennent les charges municipales. Puis, en 1789, son retour dans sa famille à Plusquellec, parmi la tourmente des événements qui vont bouleverser toute la société, déjà en pleine crise depuis quelques années. Il occupe, en premier lieu, un poste de greffier pendant deux ans au sein de sa commune.

À l'appel de la Constituante et de la Garde nationale, Claude n'hésite point en 1791, puis en 1792, à s'engager dans la défense de la patrie. Malgré la particularité complémentaire de ces bataillons de volontaires, il exerce dans son corps une certaine maîtrise en se faisant désigner comme « capitaine ». Ces années chez les Volontaires, ses emplois au service des Contributions, son service auprès de la vente des biens nationaux, la plupart de ses engagements au service de la Nation le font apparaître comme « Patriote Républicain ».

Enfin, Claude, désorienté par ses affaires familiales, abandonné par ses amis et proches, poursuivi par une justice implacable, termine son existence dans un asile éloigné. Une fin indigne d'un fidèle serviteur de la Patrie...

**Joseph LOHOU (adh. 1057)**

Cet article est paru dans le n° 19 - 1/1993 de la revue d'histoire et d'archéologie des cantons d'Argoat « Pays d'Argoat » Kerroland - 22160 Maël-Pestivien - Téléphone : 02 96 45 75 05

## Sources

État civil : registres paroissiaux de Callac et Plusquellec (AD22)  
Archives départementales des Côtes-d'Armor  
Élections-Justice-Minutes de Jugements  
Documents judiciaires - 1790/1800  
Archives municipales de Guingamp - VI-DL  
Archives nationales, Caran, Paris-Élections-Justice  
La formation des bataillons de volontaires dans les Côtes-du-Nord en 1793  
<http://callac.joseph.lohou.fr/bataillon1793.html>

## Bibliographies

Jean MEYER - Le notaire rural - Les actes notariés  
Histoire Sociale du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup>  
HÉRODOTE.net  
Wikipedia